Département du Haut-Rhin

MAIRIE DE DANNEMARIE
1, Place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tel : 03 89 25 00 13
mairie@dannemarie.fr

DEMANDE DE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Nom/Prénom : _____

Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée du dossier en mairie : _____

Montant sollicité : _____

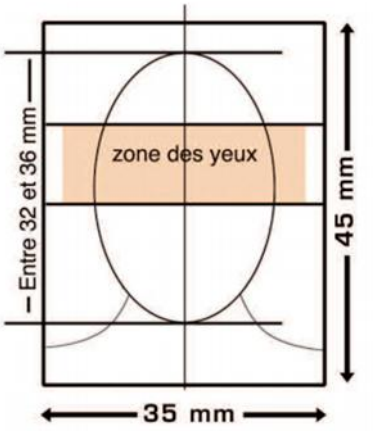
Avis de la commission sociale (date-avis) : _____

Décision du CCAS (date-avis) : _____

Documents à joindre à votre demande :

Documents à joindre obligatoirement (photocopie des pièces suivantes)

- Avis d'imposition et les trois derniers bulletins de salaire
- Justificatif des ressources
- Copie de la carte d'identité
- Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
- Contrat de travail
- Une photo d'identité récente



Remise du dossier : Mairie de DANNEMARIE

* Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une « Bourse au permis de conduire ».

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration :

Pour tout renseignement : Mme LAKOMIAK Evelyne : evelyne.lakomiak@dannemarie.fr

Mairie de Dannemarie Commission Vie Associative – Tel. 03 89 25 00 13 : mairie@dannemarie.fr

DEMANDE DE CANDIDATURE

Identification du demandeur

Nom : ……Prénom : ……

Adresse (N°, rue) : ……

Code postal : ……Courriel : ……

Date de naissance : ……

Lieu de naissance : ……

Situation familiale

☐ Célibataire ☐ Marié Nombre d'enfants : ……

Situation Sociale

1. **Condition de logement :**

☐ Autonome ☐ Chez les parents ☐ En foyer Autre : ……

2. **Ressource :**

→ Familiales : ……

→ Personnelles : ……

→ Conjoint : ……

→ Autres : ……

Totaux : ……

3. **Situation scolaire :**

☐ Lycéen ☐ Etudiant Niveau d'étude : ……

4. **Situation professionnelle :**

- ☐ Salarié depuis : ……
- ☐ Quel type d'emploi : ……
- ☐ Demande d'emploi :
- ☐ Apprentissage :
- ☐ Formation personnelle :
- ☐ Sans emploi :

MOTIF DE LA DEMANDE

Expliquer en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire.

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

Candidature individuelle

☐ Oui ☐ Non

Propositions de contrepartie à caractère social ou humanitaire (facultatif)

Différentes affectations possibles : espaces verts, accompagnement scolaire, périscolaire, social, culturel et humanitaire, autre, …….

…….

Les choix ne préjugent pas la décision de la commission……

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de l'aide sollicité.

Je soussigné(e), ……..

(Nom et prénom)

- Certifie exactes et sincères dans les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des ressources mentionnées ;

Fait, le ……..

A ……

Signature :

Département du Haut-Rhin

MAIRIE DE DANNEMARIE
1, Place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tel : 03 89 25 00 13
mairie@dannemarie.fr

Charte des engagements entre le CCAS et le bénéficiaire de la « Bourse au Permis de Conduire »

Entre :

M(e) ……Epouse : ……

Né(e) le ……A : ……

Demeurant : ……..

Et

Le Centre Communal d'Action Social de DANNEMARIE, représenté par son Président, Alexandre BERBETT, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la fonction,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique…),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M, Mlle, Mme …… conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 mai 2026.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle du CCAS qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. Mlle Mme ……, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de ……€, devra s'inscrire dans une auto-école de DANNEMARIE, partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le service Administratif pour suivre sa formation d'un montant maximale de 500€ intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, heure de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M, Mlle, Mme ……. s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité à caractère humanitaire ou sociale dans les six mois suivant la signature de la présente charte,
- rencontrer régulièrement la Commission des Affaires Familiales Sanitaires et Sociales chargée du suivi.

Article 3 : les engagements du CCAS

Le CCAS versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 500€ maxi, selon les critères définis, accordée à :

M…….
Mlle……..
Mme……

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse,

M, Mlle, Mme…… afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention de permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M, Mlle, Mme …… aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit le CCAS qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription de M, Mlle, Mme ……., il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M, Mlle, Mme ……., ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : disposition d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Dannemarie, le …….

Le bénéficiaire :

Le Président du CCAS :

Alexandre BERBETT

Convention de partenariat avec l'auto-école

Entre

Le CCAS de Dannemarie représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026.
Ci-après dénommée « CCAS » d'une part,

Et

L'auto-école ……

Représentée par M, Mme, Mlle ……..
Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte « Bourse au permis de conduire », d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Ville de Dannemarie, âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du 5 mai 2026.

Ceci est exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire …… représenté par M…… déclare adhérer à l'opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par le CCAS de Dannemarie.

Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduite automobile.

Cette formation intègre à minima les prestations suivantes :

- Frais de dossier
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière
- Examens blancs
- Présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire
- Heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ
- Présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 mai 2026.

Le prestataire s'engage enfin à rembourser au CCAS de Dannemarie les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

Article 3 : les engagements du CCAS

Le CCAS proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des prestataires adhérant à l'opération « bourse au permis de conduire ».

Le CCAS s'engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire suite à la réussite par ce dernier à l'épreuve théorique du permis de conduire.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire, de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Le bénéficiaire de la bourse verse, avant le début de la formation, le solde restant à sa charge directement au prestataire.

Dès que le bénéficiaire de la bourse aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, le prestataire en informera par écrit le CCAS de Dannemarie qui lui versera alors la somme correspondant à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire dans les deux ans à compter de l'inscription du bénéficiaire, il est convenu que la bourse sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS ou le prestataire le remboursement de sa contribution.

Article 5 : disposition d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.
Fait en …….. exemplaire(s) à DANNEMARIE, le ……

Le prestataire

Le Président du CCAS,

Alexandre BERBETT